

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	31
Nombre de votants :	42

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt octobre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 14 octobre 2008, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Laurent SIMON, M. Ali BOUCHAMA, Mme Hélène LE CORVEC, M. Gildas LE RUDULIER, M. Yvon BAVOUZET, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Gérard SALKOWSKI formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Jean-Charles BLAISON, représenté par M. Michel CHARTIER
- M. Patrice PAGNY représenté par Mme Sylvie BONNIN
- M. Thibaud GUILLEMET représenté par M. Patrick MAILLARD
- Mme Martine DELPORTE représentée par M. Patrick GUICHARD
- M. François TRAEGER représenté par M. Laurent SIMON
- M. Marcel OULES
- M. Van Long NGUYEN représenté par M. René CRESTEY
- M. Philippe DEGREMONT
- M. Denis MARCHAND représenté par M. Guy JELENSPERGER
- Mme Françoise COPELAND représenté par M. Jean-Luc SANSON
- M. Jean-Paul MICHEL
- Mme Mireille LIEGEOIS
- M. Eric STRALEC
- M. Claude VERONA représenté par M. Sinclair VOURIOT
- M. Alain BUIS représenté par M. Vincent TONI
- Mme Nacira TORCHE représentée par M. Gérard SALKOWSKI
-

Secrétaire de séance : Mme Pierrette MUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que de nouvelles élections municipales se sont déroulées les 28 septembre et 5 octobre 2008 sur la commune de Dampmart.

Il informe qu'en conseil municipal du 11 octobre il a été désigné les personnes suivantes :

- M. Laurent DELPECH
- M. Jacques POTTIER
- M. Georges CARRE

A cet effet, il convient d'installer les trois nouveaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **INSTALLE les trois nouveaux délégués de la commune de Dampmart.**

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que de nouvelles élections municipales se sont déroulées les 28 septembre et 5 octobre 2008 sur la commune de Dampmart.

Le conseil communautaire de ce jour venant d'installer les trois nouveaux délégués de Dampmart, il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROCEDE à l'élection de M. Laurent DELPECH en qualité de membre du bureau communautaire.**

ELECTION D'UN VICE PRESIDENT

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Se déclarent candidats :

- M. Laurent DELPECH

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	38
<i>Majorité absolue :</i>	20

A obtenu :

M. Laurent DELPECH : 38 Voix

Monsieur Laurent DELPECH, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERNES A MARNE-ET-GONDOIRE ET DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président rappelle que de nouvelles élections municipales se sont déroulées les 28 septembre et 5 octobre 2008 sur la commune de Dampmart.

Le conseil communautaire par délibération en date du 20 octobre 2008 a installé les trois délégués de la commune de Dampmart.

A cet effet, il convient de désigner les membres de cette commune aux commissions internes à Marne-et-Gondoire et les délégués aux organismes extérieurs (SIAM, SIT, SIEP et OTMG).

- ✓ **Commission Environnement / Agriculture** : CARRE Georges
- ✓ **Commission Transport** : POTTIER Jacques
- ✓ **Commission Assainissement** : DELPECH Laurent
- ✓ **Commission Habitat** : VIDAL-NAQUET Vincent
- ✓ **SIAM**
 - DELPECH Laurent (délégué suppléant)
- ✓ **Syndicat de Transports (SIT)**
 - POTTIER Jacques (délégué titulaire)
 - DELPECH laurent (délégué suppléant)
- ✓ **SIEP**
 - POTTIER Jacques (délégué titulaire)
 - CARRE Georges (délégué suppléant)
- ✓ **Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire (OTMG)**
 - LOISEAU Didier (délégué suppléant)
- ✓ **Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**
 - CARRE Georges (délégué suppléant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessus aux commissions internes à Marne-et-Gondoire et les délégués aux organismes extérieurs.

PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES IMPAYES

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire émet des titres à l'attention de redevables pour l'exécution de certains services. La principale recette facturée est la taxe de raccordement qui s'adresse aux riverains.

La Trésorerie Générale nous a avertis par courrier du 31 mars 2008 de la présence d'impayés sur les budgets de la CAMG. Le tableau ci-dessous indique le volume d'impayés par année avec une référence au nombre de titres émis.

Année	Nbre titres	Montant TTC
2000	2	627,96 €
2001	4	2 447,31 €
2002	1	456,94 €
2003	0	0,00 €
2004	3	3 908,50 €
2005	1	1 030,00 €
2006	8	11 152,16 €
2007	14	8 734,48 €
2008*	21	51 289,77 €
		79 647,12 €

** le tableau ne mentionne que les titres qui ont fait déjà l'objet d'une relance*

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le comptable à engager les poursuites qui s'imposent pour recouvrer les créances quelque soit le montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable à engager les poursuites qui s'imposent pour recouvrer les créances quelque soit le montant pour l'ensemble des budgets de la structure intercommunale.

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics a apporté beaucoup de souplesse dans la passation des marchés publics en dessous de certains seuils. Ainsi, pour les collectivités territoriales, le formalisme pour tout marché de moins de 206 000 HT est particulièrement réduit.

Pour autant, « les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. » Pour préciser les modalités d'application pour le respect de ces principes au sein de la CAMG, le bureau communautaire a adopté par décision n°2006/077 du 16 juin 2006, un règlement intérieur organisant la commande publique.

Suite à la promulgation de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et après analyse par les services de l'application de ce règlement, il s'avère possible d'alléger les procédures relatives aux marchés publics pour plus de réactivités et de simplicité pour parvenir à de meilleures performances économiques.

Les simplifications proposées concernent l'assouplissement du recours aux procédures internes imposées par le règlement intérieur, approuvé alors par décision du 16 juin 2006 et les délégations données au bureau et au président par délibération du 16 juin 2008.

Au-delà, les services ont d'ores et déjà pris leurs dispositions pour plus de réactivité dans la gestion des marchés à procédure adaptées. En effet, les fournisseurs peuvent aujourd'hui s'inscrire sur une liste de diffusion sur le site de la CAMG pour être informés de tout achat dans leur secteur. Ainsi, l'impératif de publicité est garanti de manière efficace et pertinente.

Les délégations de compétences

L'article 5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le conseil communautaire doit obligatoirement statuer. Par délibération du 16 juin 2008, il est prévu de déléguer au bureau toute les décisions relatives à « la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant compris entre 90 000 et 206 000 €HT et sur appel d'offres pour un montant supérieur à 206 000 €HT ».

Par ailleurs, il est prévu de déléguer au Président la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 €HT.

Suivant le projet global de simplification des procédures de passation des marchés publics, il est proposé de relever ces seuils pour plus de réactivité et de souplesse.

Ainsi, il est proposé que :

- ✓ le bureau « prenne toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure formalisée pour un montant supérieur à 206 000 €HT » ;
- ✓ le président « prenne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 €HT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

VU la délibération n°2008/068 en date du 16 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier les compétences du Président et du Bureau tel que présenté ci-dessus.**
- **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**
 1. *Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure formalisée pour un montant supérieur à 206 000 € HT ;*
 2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
 3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
 4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
 5. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;

6. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
7. modifier le tableau des effectifs du personnel et fixer la nature des activités confiées à titre accessoire et le montant des indemnités correspondantes ;
8. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
9. les compétences relatives aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes membres ou situées à proximité de Marne-et-Gondoire.

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 206 000 € HT;*
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics a apporté beaucoup de souplesse dans la passation des marchés publics en dessous de certains seuils. Ainsi, pour les collectivités territoriales, le formalisme pour tout marché de moins de 206 000 HT est particulièrement réduit.

Pour autant, « les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. » Pour préciser les modalités d'application pour le respect de ces principes au sein de la CAMG, le bureau communautaire a adopté par décision n°2006/077 du 16 juin 2006, un règlement intérieur organisant la commande publique.

Suite à la promulgation de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et après analyse par les services de l'application de ce règlement, il s'avère possible d'alléger les procédures relatives aux marchés publics pour plus de réactivités et de simplicité pour parvenir à de meilleures performances économiques.

Les simplifications proposées concernent l'assouplissement du recours aux procédures internes imposées par le règlement intérieur, approuvé alors par décision du 16 juin 2006 et les délégations données au bureau et au président par délibération du 16 juin 2008.

Au-delà, les services ont d'ores et déjà pris leurs dispositions pour plus de réactivité dans la gestion des marchés à procédure adaptées. En effet, les fournisseurs peuvent aujourd'hui s'inscrire sur une liste de diffusion sur le site de la CAMG pour être informés de tout achat dans leur secteur. Ainsi, l'impératif de publicité est garanti de manière efficace et pertinente.

Le règlement de la commande publique

Les modifications du règlement de la commande publique sont de trois ordres : d'une part, il convient de tenir compte des nouveaux seuils de délégation évoqués plus haut et de se conformer à cette nouvelle règle, d'autre part, il est proposé d'instaurer un parallélisme entre la passation des marchés et des avenants, et enfin, les procédures ne seront plus imposées mais préconisées.

Ce dernier point permet de sécuriser nos procédures. En effet, cette délibération pourrait nous être opposée par des tiers dans la passation des marchés. Au delà des principes rappelés du code des marchés publics, il semble contraire à l'esprit de la loi de reconstruire une contrainte formelle là où le législateur a voulu l'éliminer. En revanche, les services seront incités à recourir plus souvent à la négociation dans leurs procédures et à assurer la traçabilité de leurs procédures.

Le règlement prendra la forme présentée en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE la modification du règlement intérieur de la commande publique.**

APPLICATION DES CRITERES RELATIFS A L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE A LA COMMUNE DE LESCHES

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Pour les communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. ».

Aussi par délibération n°2005-104 du 14 novembre 2005, modifiée par délibération n°2007-109 du 17 décembre 2007, le conseil communautaire a délibéré pour arrêter les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, par arrêté Préfectoral n°2007-06 du 25 juillet 2007, la commune de Lesches a intégrée la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Aujourd'hui, il convient donc d'acter l'application des critères relatifs à l'intérêt communautaire en matière de voirie à la commune de Lesches. L'application des critères arrêtés en matière d'intérêt communautaire pour la voirie au territoire de Marne-et-Gondoire y compris la commune de Lesches est traduite sur la carte ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 6 octobre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDER l'application des critères relatifs à l'intérêt communautaire en matière de voirie au territoire de Marne et Gondoire y compris la commune de Lesches,**

<p align="center">AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°16 : MISE EN CONFORMITE DES RIVERAINS PROGRAMME 2008</p>

Une convention de mandat pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue entre le Siam et la CAMG le 21 janvier 2008, pour réaliser le programme 2008 de mise en conformité des installations d'assainissement des riverains.

La fiche financière prévisionnelle annexée à ladite convention prévoyait un montant global pour l'opération d'un montant de 80.392 euros HT dont 75.800 euros HT pour la maîtrise d'œuvre, et 2.813,73 euros HT pour les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une consultation a été lancée par le Siam dans le cadre de sa mission de mandat, afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme 2008 de mise en conformité des installations d'assainissement des riverains.

Suite à cette consultation, le marché a été notifié le 23 mai 2008 à la société TEST INGENIERIE pour un montant de 98 595 euros HT, conformément à la décision du Bureau communautaire de Marne-et-Gondoire du 19 mai 2008 ayant considéré cette offre comme économiquement la plus avantageuse.

L'écart de prix se justifie notamment au vu de l'analyse technique des offres, par le temps passé par TEST INGENIERIE en moyenne sur chaque enquête riverain, ainsi que par le nombre d'intervenants et de personnels mis à disposition.

Il s'avère donc nécessaire de porter le montant prévu pour :

- la maîtrise d'œuvre à 98.595 euros HT, conformément au montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié à la société TEST INGENIERIE ;
- le coût prévisionnel global de l'opération à 104.108,24 euros HT ;
- les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée (3,5% du coût prévisionnel global de l'opération) à 3.643,79 euros HT,

et de modifier par conséquent la fiche financière prévisionnelle annexée à la convention de mandat n°16 conclue entre la CAMG et le Siam.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

VU la décision du bureau communautaire n°2008/081 en date du 19 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la passation de l'avenant.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant.
- **DEMANDE** les subventions au taux le plus élevé à l'Agence de l'Eau et à autoriser le Président à signer les conventions avec l'AESN pour les études, les travaux à réaliser chez les riverains et leurs suivis.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de reversement de la subvention AESN aux riverains.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communautaire.

CONVENTION DE MANDAT N°17 : « MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES RIVERAINS PROGRAMME 2009 »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2003, le conseil syndical avait accepté dans le cadre d'une « convention cadre », d'assurer pour la communauté de Communes de Marne-et-Gondoire, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de ses opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

La communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a sollicité le Siam pour qu'il assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en investissement des opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la base de conventions spécifiques.

Une convention a été conclue en novembre 2007 pour la mise en conformité des installations d'assainissement des riverains « Programme 2008 ».

La mise en œuvre du programme pluriannuel retenu par Marne-et-Gondoire pour 2009, implique pour sa finalisation une étude fine des branchements riverains.

Il est donc indispensable de désigner un Bureau d'étude chargé des enquêtes parcellaires et du suivi ultérieur des travaux de façon à éviter de retarder la réalisation effective des études de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le cadre du programme 2009.

Il est donc proposé de mettre en place une convention avec le Siam pour la maîtrise d'ouvrage déléguée :

Convention n°17- « Mise en conformité des installations d'assainissement des riverains Programme 2009 »

Cette convention sera établie pour une réalisation de 2009 à 2012.

Le montant total de l'étude est estimé à 156.140 €HT.

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage déléguée est évalué à 5.280 €HT.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation des études de mise en conformité des installations d'assainissement des riverains – programme 2009.
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat avec le Siam pour cette opération et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à la signer.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget assainissement des exercices concernés.
- **DEMANDE** les subventions au taux le plus élevé à l'Agence de l'Eau et autorise le Président à signer les conventions avec l'AESN pour les études, les travaux à réaliser chez les riverains et leurs suivis.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de reversement de la subvention AESN aux riverains.

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DECHANTELOUP-EN-BRIE

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Chanteloup-en-Brie a été approuvé par son conseil municipal le 08/09/2007 et par le Conseil Communautaire de Marne-et-Gondoire le 12/11/2007. Par arrêté en date du 18/12/2007 modifié par arrêté en date du 04/01/2008, le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 24 janvier au 29 février 2008.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Chanteloup-en-Brie le 25 janvier et les 9 et 25 février 2008 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 25 mars dernier.
Au cours de l'Enquête, aucune observation n'a été annexée au registre.
Aucune observation négative ni suggestion n'ont été formulées durant l'enquête publique.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Chanteloup-en-Brie.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Chanteloup-en-Brie, étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée.**

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE CHALIFERT

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Chalifert a été approuvé par son conseil municipal le 15/11/2007 et par le Conseil Communautaire de Marne-et-Gondoire le 17/12/2007. Par arrêté en date du 11/01/2008, le projet de zonage a été soumis à Enquête Publique du 11 février au 16 mars 2008.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en Mairie de Chalifert les 12 et 23 février et le 12 mars 2008 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été reçu le 30 juin dernier.
Au cours de l'Enquête, 7 pages d'observations ont été annexées au registre par un seul requérant.
Le commissaire enquêteur précise que les remarques sont intéressantes mais qu'elles ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête.

Les conclusions du Rapport du Commissaire Enquêteur présentent un avis favorable au plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Chalifert.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Chalifert, étant donné qu'aucune réserve n'a été formulée.**

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A JOSSIGNY

Par délibérations n°2006/113 du conseil communautaire du 18 décembre 2006 et n°2007/085 du 12 novembre 2007, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SIAM pour la création de réseaux d'eaux usées sur la commune de Jossigny (conventions de mandat n°7 et n°15).

Dans le cadre de cette opération, des travaux sur des terrains privés et cultivés sont nécessaires.

Pour pouvoir exécuter les travaux d'installation de la conduite, il est nécessaire de faire circuler les engins de chantier pour les terrassements et l'approvisionnement de matériaux sur les terres agricoles de trois parcelles exploitées par M. Luc DINNEWETH (parcelle YE3), M. Marc VANDIERENDONCK (parcelle YE2) et M. Philippe VANDIERENDONCK (parcelle YE28).

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

N° de parcelle cadastrée à Bussy St Georges	Propriétaire
YE 3	M Luc DINNEWETH
YE 2	Mme Paula DINNEWETH M. Roger VANDIERENDONCK
YE 28	Mme Paula DINNEWETH M. Roger VANDIERENDONCK

Des conventions avec chaque exploitant doivent préciser l'ensemble des modalités d'intervention sur les terres exploitées, les précautions pour l'usage et le stockage des terres, vis-à-vis des drains (si besoin remise en état), puis en fin de chantier les modalités de remise en état général du terrain, ainsi que la perte d'exploitation.

Les travaux sur les parcelles agricoles exploitées ouvrent droit à une indemnisation de l'exploitant. Conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural cette indemnisation peut être réalisée à l'amiable. Un accord amiable a pu être négocié avec chaque exploitant sur la base du barème de la chambre de l'agriculture de Seine-et-Marne.

Le projet de convention précise, selon les surfaces et la nature des cultures en place, le montant de l'indemnisation pour perte de récolte due par la CAMG (maître d'ouvrage des travaux) à l'exploitant (Barème de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne).

Le montant des indemnisations, pour l'ensemble des surfaces concernées, sont de 694,04 € pour la parcelle YE 3, de 588,42 € pour la parcelle YE 2 et 3.847,38 € pour la parcelle YE 28.

Il est à noter que ces conventions ne concernent que l'indemnisation au titre des pertes de culture durant la durée du chantier. Des conventions pour l'établissement des servitudes feront l'objet d'une décision ultérieure.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'établissement de conventions d'occupation temporaire au profit de Marne-et-Gondoire nécessaires pour les travaux d'installation des dites canalisations.**
- **AUTORISE le Président à engager les dépenses correspondantes.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Visite du 18 octobre :

Monsieur le Président remercie les élus et le personnel qui étaient présents le samedi 18 octobre à la visite des chantiers de Marne-et-Gondoire.

Il remercie également le maire de Carnetin et l'OTMG pour la qualité du marché rural du dimanche 19 octobre.

➤ CPER :

Monsieur CHARTIER informe que sont inscrits dans le plan de financement du CPER : le pôle gare, la fosse à plongée, le parc culturel de Rentilly, les circulations douces et la réhabilitation des ZAE.

Il précise que les discussions sont relativement tendues avec les partenaires notamment avec l'Etat en ce qui concerne les éco-quartiers (dont le seuil est fixé à 1.000 logements) et qui pose une difficulté de cohérence territoriale pour le projet d'éco-quartier Montévrain-Chanteloup.

Autres points complexes : le SIT et le financement de la mise en œuvre du PLD. Le SIT a pris une orientation qui porte sur le financement du déficit d'exploitation, le gel des dépenses supplémentaires et la nécessité d'un engagement ferme du STIF.

La signature de la convention globale d'aménagement est soumise à cet engagement financier du STIF.

➤ Crise financière :

Les collectivités ont de plus en plus de mal à avoir accès aux crédits. Pour la CAMG, les dépenses 2008 et 2009 pourront être couvertes par des emprunts signés avant la crise.

La crise financière entraîne une crise économique à laquelle le tissu des entreprises de Marne-et-Gondoire semble résister car il est très diversifié. Le Président informe qu'il arbitrera directement toute dépense d'investissement.

➤ Instances communautaires :

Monsieur le Président précise que les prochains conseils communautaires auront lieu les 24 novembre et 15 décembre 2008.

➤ Jossigny :

Monsieur MAILLARD précise qu'une réunion publique sur l'assainissement a eu lieu sur sa commune et qu'il tenait à remercier les services de la Communauté d'Agglomération, du SIAM et du bureau d'étude pour l'excellente tenue de celle-ci.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15